

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 793 (Rect)

présenté par

M. Molac, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin,
Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,
Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 20

À l'alinéa 28, substituer aux mots :

« par le »

les références :

« aux articles L. 335 à L. 363 du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de définir dès à présent le mode d'élection des conseillers métropolitains.
Il s'agirait de reprendre le mode d'élection des conseillers régionaux, proportionnel à deux tours.

En établissant des scrutins à la proportionnelle pour les municipales, métropolitaines et régionales,
une unité se ferait, participant à la lisibilité de l'élection pour les citoyens.